



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 avril 2026

Séance du 14 avril 2026
Convocation du 10 avril 2026
Président de séance : Monsieur Xavier CARIS
Conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers ayant pris part au vote :

- 18 jusqu'à 21h15,
- 19 à partir de 21h15

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil.

Présents

Madame Pamela BARBIEZ, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Albert COLLARD, Monsieur Fabrice COMBRISSE, Madame Émilie DROUET, Monsieur Éric-Pierre DUFOUR, Madame Nathalie FAVIER, Monsieur Guillaume GIBERT, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Franck MATHIVON, Madame Magali NOUVEL, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Pierre-Antoine ROSIER, Madame Géraldine SAILLANT, Madame Corinne SAKUMA

Représentés

Monsieur Johann CARIS par Monsieur Dominique PIERROT
Madame Dominique GILSANZ par Monsieur Xavier CARIS
Madame Aurélie LEMESRE par Guillaume GIBERT (Pouvoir parvenu et pris en compte à 21h15. Ce pouvoir n'était pas effectif pour les délibérations n°20260414025 et n°20260414026, mais a été comptabilisé à partir de la délibération n°20260414027.).

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Guillaume GIBERT

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Conseil municipal

2. Composition du Centre communal d'action sociale
3. Formation des élus locaux – Budget 2026

Ressources humaines

4. La labellisation pour la Mutuelle santé et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents
5. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement de la convention « confection des paies »

6. Points d'information

- Décisions du maire
- Commission de contrôle des listes électorales

7. Questions diverses (20 min)

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou corrections.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que sa liste est souvent désignée comme liste d'opposition, tandis que l'autre est qualifiée de liste majoritaire. Il propose de remplacer le terme liste d'opposition par liste minoritaire.

Monsieur le Maire accepte cette demande et annonce que la modification sera effectuée.

Monsieur Albert COLLARD ajoute qu'il été mentionné : « Monsieur Le Maire comprend l'inquiétude de Madame SAILLANT et rappelle que, lors des mandats précédents, il était courant d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus, en fonction du travail fourni et des disponibilités qu'ils avaient mises en place. » Cependant, sous le mandat de Monsieur Daniel PICARD, les indemnités du maire et des adjoints avaient été réduites. Par conséquent, il souhaiterait que cette phrase soit modifiée en ce sens.

Monsieur le Maire confirme que cela a bien été dit, mais propose tout de même au Conseil municipal d'accepter cette modification. Le Conseil municipal valide cette modification, et la phrase sera reformulée comme suit : « Monsieur Le Maire comprend l'inquiétude de Mme SAILLANT et rappelle que, **lors des mandats précédents lors du mandat précédent**, il était courant d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus, en fonction du travail fourni et des disponibilités qu'ils avaient mises en place. »

Sans autres remarques, le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Composition du Centre communal d'action sociale

Monsieur Le Maire rappelle que suite au renouvellement des instances municipales, il appartient aujourd'hui d'organiser la gouvernance du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est l'outil principal de la politique sociale de la commune. Par délibération en date du 31 mars 2026, nous avons fixé le nombre de membres de son Conseil d'Administration à 12 personnes, en plus du Maire qui en assure la présidence de plein droit.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, ce conseil doit être composé de manière paritaire entre des élus municipaux et des représentants d'associations à caractère social.

Le renouvellement s'articule donc en deux étapes :

- L'élection par le conseil municipal de 6 membres élus en son sein. Cette élection se fait normalement à la représentation proportionnelle. Toutefois, une seule liste ayant été déposée par les membres de ce conseil, il vous est proposé de procéder au vote à main levée, sauf opposition de la part des conseillers municipaux.
- La nomination par arrêté du Maire de 6 membres issus du monde associatif, représentant les domaines de l'insertion, de la famille (UDAF), des retraités et des personnes handicapées. Un appel à candidatures a été lancé le 26/03/2026 à cet effet.

La liste des conseillers municipaux candidats pour siéger au CCAS est la suivante :

- Dominique GILSANZ
- Corinne SAKUMA
- Magali NOUVEL
- Emilie DROUET
- Nathalie FAVIER
- Géraldine SAILLANT

Il est précisé que le Conseil d'Administration ainsi constitué se réunira très prochainement afin d'élire son Vice-Président, qui en assurera la gestion courante. De plus lors de cette réunion, il sera voté le budget du CCAS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'élection des représentants au scrutin secret, et de faire un vote à main levée ;
- D'élire les 6 membres susnommés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;
- De prendre acte de la nomination ultérieure des membres associatifs par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Corps de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-6, R. 123-7 à R. 123-22 ;

VU la délibération du 31 mars 2026 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (en plus du Maire, Président de droit) à savoir :

- 6 membres élus par le conseil municipal en son sein
- 6 membres au maximum nommés par le Maire parmi des associations à caractère social :
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
 - un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département
 - un représentant des personnes handicapées du Département

VU l'appel à candidatures réalisé auprès des associations à caractère social à compter du 26/03/2026

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'élire en son sein 6 membres titulaires à la représentation proportionnelle au plus fort reste

CONSIDÉRANT la liste proposée par les membres du conseil municipal :

- Dominique GILSANZ
- Corinne SAKUMA
- Magali NOUVEL
- Emilie DROUET
- Nathalie FAVIER
- Géraldine SAILLANT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE à ne pas procéder au scrutin secret et d'effectuer la désignation à main levée.

PROCEDE à l'élection des conseillers municipaux membres, une seule liste étant déposée,

DECLARE élus membres du Conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- Dominique GILSANZ
- Corinne SAKUMA
- Magali NOUVEL
- Emilie DROUET

- Nathalie FAVIER
- Géraldine SAILLANT

PREND ACTE que Monsieur le Maire procédera, conformément à ses pouvoirs, à la nomination par arrêté des 6 membres représentant les associations à caractère social.

DIT que le conseil d'administration désignera son vice-président lors de sa prochaine réunion.

3. Formation des élus locaux – Budget 2026

Monsieur Le Maire aborde le point suivant : la formation des élus locaux.

Il informe le conseil municipal que conformément au Code général des collectivités territoriales, notre assemblée doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

L'enjeu est double : il s'agit non seulement de permettre à chacun d'entre eux d'acquérir les compétences techniques nécessaires à la gestion de la commune (urbanisme, finances, état civil), mais aussi de sécuriser juridiquement les actes qu'ils seront amenés à prendre.

Pour cette première année de mandat, la priorité sera donnée à la maîtrise du statut de l'élu (droits, devoirs et responsabilités) ainsi qu'à la structuration des relations entre les élus et l'administration communale. Des thématiques transverses sur l'organisation municipale et la cohésion d'équipe sont également prévues.

Il rappelle qu'une formation est obligatoire durant la première année pour tous les élus ayant reçu une délégation.

La loi impose par ailleurs que le budget de formation soit compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction. Il vous est proposé de fixer ce curseur à 3 %, soit 2 400€ à inscrire au budget. Ces crédits permettront de prendre en charge :

- Les frais pédagogiques (uniquement auprès d'organismes agréés) ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement (sur la base du barème des fonctionnaires) ;
- La compensation des pertes de revenus pour les élus qui doivent s'absenter de leur travail (indemnité horaire égale à 1,5 fois le SMIC, dans la limite de 18 jours par mandat).

En complément du budget communal, chaque élu dispose d'un compte personnel de formation géré par la Caisse des Dépôts, crédité à hauteur de 500 € par an (plafonné à 800 €), mobilisable pour des formations liées au mandat ou à une future réinsertion professionnelle. Une erreur est inscrite dans le projet de délibération : il a été noté 400€ et non 500€.

Afin de garantir la transparence de ces dispositifs, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et fera l'objet d'un débat. En conséquence, il vous est demandé d'approuver :

- Les orientations thématiques de formation présentées ;
- Le montant des crédits alloués (3 % des indemnités) ;
- Les modalités de remboursement et de compensation des frais ;
- L'autorisation pour Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces droits.

Monsieur Pierre-Antoine ROSIER s'interroge sur la signification du plafond de 800 €.

Monsieur le Maire explique que ce plafond concerne une catégorie spécifique de personnes, notamment celles en situation de handicap. En règle générale, le Compte Personnel de Formation (CPF) est limité à 500 € par an, mais dans certaines situations, il peut être porté à 800 € par an. La gestion de ce compte de formation est assurée par la Caisse des dépôts.

Monsieur Albert COLLARD demande à quel type de formation s'appliquent les 3 %.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des formations destinées aux élus dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF) élu.

Monsieur Albert COLLARD s'interroge ensuite sur le fait que les 3 % des indemnités des élus couvrent toutes les formations.

Monsieur le Maire confirme que ces 3 % correspondent aux formations pour les élus chaque année, englobant toutes celles demandées par la commune. En d'autres termes, le DIF élu, qui gère la formation des élus, est inclus dans les 3 %, soit un montant de 2 400 € par an. En revanche, le CPF est administré par l'élu lui-même, qui dispose d'un crédit de 500 € par an jusqu'à la fin de son mandat, financé par la Caisse des dépôts. Ce montant est cumulable par mandat jusqu'à un maximum de 5 000 €.

Monsieur Pierre-Antoine ROSIER se demande si le CPF des élus est cumulable avec le CPF des salariés. Madame Pamela BARBIER répond par l'affirmative car les deux ne relèvent pas du même cadre. Le CPF des élus concerne les formations liées à leur mandat électoral, tandis que celui des salariés se rapporte à leur activité professionnelle. Monsieur le Maire précise que ce compte CPF fait partie intégrante du statut de l'élu local.

Monsieur le Maire annonce qu'une première formation sera proposée aux membres du conseil municipal. La commune a d'ores et déjà contacté l'AIDIL, un organisme de formation agréé. Cette formation portera sur les droits, devoirs et responsabilités de l'élu et sur la relation élu administration communale car de nombreux membres du conseil viennent du secteur privé, où les pratiques diffèrent de celles du secteur public. Ces formations permettront aux élus de mieux comprendre leur rôle au sein de l'administration et d'éviter toute confusion avec celui d'un agent.

Madame Magali NOUVEL demande quand la formation aura lieu.

Monsieur le Maire répond qu'aucune date n'est encore fixée. Plusieurs dates seront proposées par l'organisme de formation, et un sondage sera organisé pour déterminer celle qui conviendra le mieux à l'ensemble des élus. Ces formations seront ouvertes à tous les membres du conseil municipal, et pas uniquement à ceux ayant des délégations.

Monsieur Albert COLLARD fait remarquer que les thèmes liés aux délégations individuelles ne seront pas traités.

Monsieur le Maire acquiesce, en précisant que la formation abordera les sujets de manière générale. Pour des formations plus spécifiques, les élus pourront utiliser leur compte personnel de formation.

Madame Magali NOUVEL souhaite connaître l'intitulé de la formation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira de la maîtrise du statut de l'élu, droits, devoirs et responsabilités, et structuration de la relation entre les élus et l'administration communale.

Enfin, Monsieur Albert COLLARD demande comment se passe la gestion du CPF pour les élus ayant déjà exercé des mandats.

Monsieur le Maire répond que leur compte de formation doit être déjà crédité en fonction de leurs mandats antérieurs.

Corps de la délibération

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération fixe les orientations politiques en matière de formation, les crédits budgétaires alloués (compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction) et les modalités de prise en charge.

L'objectif est de permettre aux élus d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat (urbanisme, finances locales, état civil, etc.) et de garantir une formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2123-12 à L.2123-16 ;

VU le Code général de la fonction publique (CGFP) ;

VU le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation des élus locaux ;

CONSIDÉRANT que la formation des élus est une condition indispensable à la bonne gestion des affaires de la commune et à la sécurisation juridique des actes ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'organiser une formation pour les élus ayant reçu une délégation au cours de la première année de mandat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARRÊTE les grandes orientations de formation pour le mandat 2026-2032 comme suit :

- **Année 1 (Priorité) :** le statut de l'élu : droit, devoir et responsabilité et Structure les relations entre élus et administrations ;
- **Thématiques transverses :** l'organisation municipale, les leviers de cohésions entre les élus.

FIXE le montant des crédits ouverts au titre de la formation des élus à **3%** du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil.

PREND EN CHARGE, sur présentation de justificatifs et dans la limite des crédits votés :

- Les frais pédagogiques : Exclusivement auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur ;
- Les frais de déplacement et d'hébergement : Remboursés selon les modalités et barèmes en vigueur pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
- La compensation des pertes de revenus : Pour les élus salariés, fonctionnaires ou indépendants, une indemnité horaire égale à 1,5 fois la valeur du SMIC peut être versée dans la limite de 18 jours pour toute la durée du mandat.

PREND ACTE que chaque élu dispose parallèlement d'un compte personnel de formation (ancien DIF), crédité en euros (500 €/an, plafonné à 800 €) géré par la Caisse des Dépôts, mobilisable pour des formations liées au mandat ou à la réinsertion professionnelle.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces formations et à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal (Chapitre 65).

A 21h15, Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal que Madame Aurélie LEMESRE a transmis son pouvoir à Monsieur Guillaume GIBERT.

4. La labellisation pour la Mutuelle santé et la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé des agents

Monsieur Le Maire présente le point suivant.

Monsieur Le Maire explique qu'une réforme nationale, introduite par l'ordonnance du 17 février 2021 et précisée par décret en 2022, rend désormais **obligatoire** la participation financière des collectivités territoriales au risque "Santé" de leurs personnels à compter du 1er janvier 2026.

L'objectif est simple : aider les agents à financer leur mutuelle pour garantir un meilleur accès aux soins.

Pour mettre en œuvre cette participation, deux options s'offraient à nous : soit la signature d'une convention de participation unique, soit le système de la **labellisation**.

Il vous est proposé aujourd'hui de retenir la labellisation. Ce choix présente l'avantage majeur de préserver la liberté de nos agents. Contrairement à un contrat de groupe imposé, la labellisation permet à chaque agent de :

- Conserver ou choisir librement sa mutuelle (parmi une liste de contrats labellisés au niveau national) ;
- Adapter ses garanties à ses besoins personnels et familiaux ;
- Gérer lui-même son contrat.

Le projet prévoit une participation forfaitaire de la commune à hauteur de 15 € par mois pour chaque agent.

Cette aide sera versée à l'ensemble de nos collaborateurs en activité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels (de droit public ou privé), et ce, quel que soit leur temps de travail.

Pour en bénéficier, l'agent devra simplement nous transmettre chaque année une attestation de sa mutuelle confirmant que son contrat est bien "labellisé". Il est précisé que cette participation ne pourra pas excéder le montant réel de la cotisation payée par l'agent.

Je tiens à souligner que ce dispositif a fait l'objet d'une consultation auprès de nos instances représentatives du personnel. Le Comité Social Territorial (CST), géré par le Centre Interdépartemental de gestion, réuni le 24 février 2026, a rendu un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition.

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider le principe de participation de la commune au risque santé ;
- D'adopter la modalité de la labellisation ;
- De fixer le montant de la participation à 15 € mensuels par agent ;
- D'autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Madame Géraldine SAILLANT s'interroge sur les critères ayant conduit à la fixation de la participation de 15 €.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du montant minimum établi par la loi, correspondant à une aide de 180 € par an et par agent.

Madame Géraldine SAILLANT demande si toutes les mutuelles sont éligibles.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, car seules les mutuelles labellisées peuvent être prises en compte. Une liste des mutuelles éligibles sera remise aux agents. À titre d'information, la MNT est une mutuelle qui revient fréquemment et dont certains agents bénéficient déjà.

Corps de la délibération

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée aux besoins des agents de la collectivité.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

VU le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 24 février 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé
- De retenir pour le risque santé : la labellisation
- De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15€ mensuel
- Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5. Centre Interdépartemental de Gestion - Renouvellement de la convention « confection des paies »

Monsieur Le Maire présente le point suivant relatif au renouvellement de la convention de confections des paies.

Il explique que La gestion des ressources humaines de notre commune représente un volume d'activité important. Avec environ 400 paies traitées chaque année, incluant les agents permanents, les élus, les remplaçants, les enseignants et le personnel comptable, la réalisation des bulletins de paie est une mission complexe.

Cette tâche ne se limite pas à un simple calcul ; elle exige une expertise juridique et comptable pointue pour intégrer les évolutions constantes de la réglementation sociale et fiscale. Elle s'avère, par ailleurs, particulièrement chronophage pour les services administratifs.

Depuis plusieurs années, la commune de Bullion s'appuie sur l'expertise du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne. La convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans.

En confiant cette mission au CIG, la commune bénéficie :

- D'une sécurisation juridique totale des rémunérations ;
- D'un conseil quotidien par des experts dédiés ;
- D'un gain de temps précieux pour nos services internes, qui peuvent se concentrer sur d'autres missions de proximité.

Le CIG prend en charge l'intégralité du cycle de paie :

- La vérification administrative et la saisie des données ;
- Le calcul des traitements et l'édition des bulletins ;
- L'établissement des déclarations annuelles obligatoires (notamment auprès de l'URSSAF).

Le coût de cette prestation est fixé à 11 € par bulletin de paie. Ce tarif est compétitif au regard de la technicité requise et inclut les mises à jour logicielles et réglementaires.

Les crédits nécessaires à ce financement seront inscrits au budget communal, comme les années précédentes. (Le tarif antérieur était de 8,30€).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les termes de la nouvelle convention de prestation de service avec le CIG ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Il ajoute que c'est une mission chronophage. La paie est établie un mois et demi avant car il y a deux échanges entre la commune et le CIG.

Monsieur Pierre-Antoine ROSIER s'interroge sur les raisons du délai nécessaire à l'établissement des paies.

Monsieur le Maire explique que la rémunération d'un agent se compose de deux éléments : le traitement de base et le régime indemnitaire, ce dernier étant calculé en fonction de diverses variables différentes d'un poste à l'autre.

Dans un premier temps, la commune transmet au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les variables pertinentes (variables horaires, absences, les avancements d'échelons, de grade, etc.). Le CIG vérifie les données reçues, élabore les paies conformément aux variables et aux évolutions réglementaires, puis envoie les paies provisoires pour validation par les services de la commune.

Cela constitue un processus complexe.

Corps de la délibération

Bullion traite environ 400 paies par an : élus, employés, remplaçants, enseignants, comptable. Le traitement mensuel de la paie nécessite une expertise comptable, juridique, ... et se révèle surtout particulièrement chronophage. Aussi, le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Île de France propose aux collectivités de prendre intégralement à sa charge la confection de leurs paies, et de les conseiller au quotidien par le biais d'une équipe dotée d'une maîtrise de la rémunération.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 et l'article L. 2122-21,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles relatifs aux missions des Centres Interdépartementaux de Gestion,

VU le projet de convention « Confection des paies », ci-annexé,

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention « Confection des paies » en vigueur,

CONSIDÉRANT le projet de convention établi par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), qui prévoit notamment :

- Les missions suivantes :
 - La vérification administrative des éléments de la paie,
 - La saisie des mises à jour des fichiers,
 - Le calcul des traitements,

- L'édition des différents états constitutifs de la paie,
- L'établissement des états annuels destinés aux diverses prestations (URSSAF, etc.),
- Pour un montant de 11 € par bulletin de paie,
- Pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les termes de la convention de prestation de service avec le CIG,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « Confection des paies » conclue avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

6. Points d'information

- a. Décisions du maire

Sans objet

- b. Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur Le Maire rappelle que lors du conseil du 31 mars, plusieurs volontaires se sont manifestés pour faire partie de cette commission au sein du conseil :

- Patrick LE MOIGNE
- Aurélie LEMESRE
- Nathalie FAVIER
- Albert COLLARD
- Magali NOUVEL

Suite à un envoi d'informations de la préfecture, cette dernière a précisé la réglementation sur la composition de cette commission :

- **Trois conseillers municipaux doivent appartenir à la liste ayant obtenu, lors du dernier renouvellement, le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- **Les deux autres conseillers municipaux doivent appartenir à la deuxième liste**

Par conséquent, le Maire informe le conseil municipal de la liste des membres soumis qui est la suivante :

- TITULAIRES :
 - Patrick LE MOIGNE
 - Nathalie FAVIER
 - Aurélie LEMESRE
 - Albert COLLARD
 - Géraldine SAILLANT

- SUPPLEANTS :

- Magali NOUVEL
- Pierre-Antoine ROSIER
- Fabrice COMBRISSE

La liste minoritaire ne peut pas présenter de suppléants compte tenu de leur composition. C'est le préfet qui décidera des 5 personnes qui siégeront dans cette commission.

c. Commerce

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique PIERROT.

Monsieur Dominique PIERROT informe que les travaux dans le commerce ont commencé le 19 janvier 2026 et sont presque achevés. L'ouverture du commerce est prévue pour le 13 mai 2026.

Le futur locataire, Davy COLIN, prévoit de s'installer dans les lieux à partir du 15 avril 2026. L'enseigne ne sera plus PROXY, mais « le marché de Davy ». Les produits proposés incluront : des légumes, un rayon de fromage à la coupe, un rayon de charcuterie-traiteur à la coupe, une pâtisserie le dimanche, une fromagerie, une crèmerie en libre-service, un charcutier-traiteur, une saucisserie en libre-service, ainsi que des surgelés, des produits sucrés et salés, des boissons (eau, jus de fruits, sodas, bière, vin, alcool fort), de l'épicerie sucrée et salée, des produits locaux, de la parfumerie, de l'hygiène, de l'entretien, des services de photocopie, etc.

Monsieur Le Maire précise que le gérant reste le même, mais qu'il ne sera plus franchisé et deviendra indépendant.

Madame Géraldine SAILLANT demande si des produits locaux seront proposés, en insistant sur l'importance de cette initiative.

Monsieur le Maire répond que le gérant envisage effectivement cette possibilité. Il souhaite conserver ses fournisseurs pour la crèmerie et le fromage, mais la décision finale sur les produits à vendre lui revient. Il est cependant ouvert à des opportunités de ce type.

Il rappelle que c'est un local commercial qu'il loue, et qu'il est le seul décisionnaire concernant son assortiment.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il continuera le marché.

Monsieur Le Maire répond par l'affirmatif. Il aura un employé à temps partiel. Sur ses 4 marchés, il conserve seulement celui de Bullion.

Monsieur Albert COLLARD demande si cet employé sera un habitant de Bullion. Monsieur le Maire répond que le gérant l'espère, bien qu'il n'ait pas encore trouvé de candidat. Il a fait circuler l'information auprès de ses clients.

Madame Géraldine SAILLANT propose que la commune communique cette initiative via Illiwap pour informer la population.

Monsieur le Maire répond que le gérant n'a pas formulé de demande en ce sens, bien que cela lui ait été suggéré.

7. Questions diverses (20 min)

Les questions diverses débutent à 21h45.

a) Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Albert COLLARD a fait parvenir une liste de questions.

Il reprend chaque question posée par Monsieur Albert COLLARD :

- Question 1 : Le journal local « Toutes Les Nouvelles (TLN) » en date du 8 avril 2026, mentionne la prévision de suppression d'une classe à l'école maternelle de BULLION pour la prochaine rentrée scolaire. La Mairie a-t-elle été informée officiellement de cette prévision de suppression ?

Réponse : La Mairie a effectivement été informée officiellement de cette prévision de suppression par un courrier de l'Inspection Académique reçu le 9 avril 2026.

Il est toutefois important de rappeler que cette situation n'est pas une surprise : **ces inquiétudes et les projections de baisse d'effectifs ont été largement exposées et discutées lors des dernières réunions et AG de la Caisse des Écoles**, instance à laquelle Monsieur Albert COLLARD siège. Le risque de fermeture de classe est un sujet de préoccupation qui est porté par les élus depuis **plusieurs mandats**. Ce n'est malheureusement pas la première fois que l'école maternelle de Bullion est confrontée à cette situation.

La décision finale de fermeture (ou d'ouverture) de classe relève exclusivement de la compétence du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN).

Pour rappel en 20222, la commune avait échappé à la fermeture d'une classe en élémentaire car il y avait la montée de 32 élèves de maternelle en CP. Par conséquent, l'école avait pu conserver sa classe, même si la classe de CM2 ne comptait que 9 élèves.

Dans l'article de « toutes les nouvelles », il est également mentionné qu'il y a 175 suppressions de classes dans les Yvelines et 89 ouvertures de classes. Donc il existe un déficit important entre les suppressions et les créations de classes.

Sur Rambouillet Territoires, il y a :

- 11 communes impactées par la suppression de classes : Bullion, Orphin, Saint-Léger, Saint-Arnoult (la fermeture n'est pas définitive, car la commune espère que les logements créés éviteront cette dernière), Sonchamp (malgré les 30 logements créés), Saint-Hilarion, Ablis, Clairefontaine, Rambouillet, les Essarts-le-roi, le Perray-en-Yvelines
- 2 communes sous surveillance : Bonnelles, malgré la création de logements et Sainte-Mesme
- 1 création : Gazeran

C'est un véritable sujet d'actualité. La réduction du nombre de classes est principalement liée à la pénurie d'enseignants et à une baisse significative de la population dans les communes.

- Question 2 : Quel est l'effectif prévisionnel (en l'état) pour la prochaine rentrée en maternelle et l'évolution des effectifs au cours de ces 5 dernières années ?

Réponse : La situation actuelle montre une érosion progressive des effectifs en maternelle, tandis que l'élémentaire reste stable pour le moment.

- **Évolution de la Maternelle (PS/MS/GS) :**
 - **2022-2023** : 68 élèves
 - **2023-2024** : 57 élèves (-16%)
 - **2024-2025** : 58 élèves
 - **2025-2026** : 53 élèves (-9%)
 - **Prévision 2026-2027** : **41 élèves** (Projection de 10 PS, 11 MS, 20 GS)
- **Évolution de l'Élémentaire (CP au CM2) :**
 - **2022-2023** : 105 élèves
 - **2023-2024** : 124 élèves
 - **2024-2025** : 115 élèves
 - **2025-2026** : 116 élèves
 - **Prévision 2026-2027** : **105 élèves**

Monsieur Franck MATHIVON s'interroge sur le nombre limite pour le maintien de classe.

Monsieur le Maire explique qu'une classe risque d'être fermée si elle compte moins de 25 élèves, tandis qu'une ouverture de classe est envisagée lorsque le nombre d'élèves dépasse 33.

- **Question 3** : Cette suppression d'une classe à l'école maternelle ne risque-telle pas d'entraîner dans les quelques années à venir une suppression d'une classe à l'école élémentaire ?

Réponse : L'analyse des chiffres confirme une vigilance nécessaire. La baisse significative des effectifs en maternelle (passant de 68 à 41 élèves en quatre ans) finira mécaniquement par impacter l'école élémentaire à moyen terme. La projection pour la rentrée 2026 en élémentaire (105 élèves prévus contre 116 actuellement) montre déjà un premier palier de baisse. La municipalité suit de près cette courbe démographique pour anticiper les futures décisions de l'Éducation Nationale.

Pour information, la classe ULIS est maintenue. Elle a un statut particulier.

- **Question 4** : Serait-il possible de disposer de l'effectif actuel par classe des écoles maternelles et élémentaires ?

Réponse : Pour répondre précisément, voici la répartition actuelle par niveau :

École Maternelle	Élèves	École Élémentaire	Élèves
Petite Section (PS)	11	CP	16
Moyenne Section (MS)	20	CE1	18
Grande Section (GS)	22	CE2	30
		CM1	25
		CM2	27
TOTAL	53	TOTAL	116

La commune reste, comme lors des mandats précédents, pleinement mobilisée pour défendre les maintiens de classes auprès de l'Éducation Nationale.

Monsieur Albert COLLARD demande s'il est possible de lui adresser l'ensemble des réponses à ses questions.

Monsieur Le Maire lui répond que ce sera inscrit dans le procès-verbal et que ça lui sera transmis.

b) Madame Géraldine SAILLANT informe le conseil municipal que suite au mail de demande de distribution de communication, elle n'a rien reçu dans sa boîte aux lettres.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR précise que tous les secteurs n'ont pas encore été desservis. Il exprime sa gratitude envers les deux personnes qui ont participé à la distribution, ainsi qu'au CSL qui a pris en charge le reste. Il espère avoir davantage de volontaires pour les prochaines distributions.

Monsieur Le Maire remercie l'équipe du CSL pour cette distribution et ajoute qu'elle comporte l'écho du parc, les appels à candidatures, le CCAS et le livret des 4 jours. En ce qui concerne les appels à candidatures pour les comités consultatifs, la liste minoritaire avait suggéré que les intitulés soient plus explicites. Monsieur le Maire explique que les documents avaient déjà été imprimés dans le but de les transmettre rapidement à la population.

Monsieur Eric-Pierre DUFOUR rappelle que la date d'échéance pour la remise des articles pour le bulletin municipal est mardi 21 avril 2026.

c) Madame Isabelle MARGOT-JACQ tient à signaler que malgré la fermeture d'une classe en maternelle, les 2 ATSEM sont conservées.

d) Monsieur Albert COLLARD demande s'il est possible d'obtenir les documents relatifs au conseil municipal concernant le vote du budget au format Excel.

Monsieur Xavier CARIS confirme que sa demande est bien notée.

e) Madame Géraldine SAILLANT sollicite l'envoi des convocations accompagnées des documents à l'avance, car le délai actuel est trop court pour examiner l'ensemble des documents.

Monsieur le Maire comprend sa requête et explique que l'envoi de la convocation est conforme à la réglementation. Il souligne également que la préparation d'un conseil peut parfois nécessiter beaucoup de temps et qu'il ne peut pas répondre favorablement à cette demande pour tous les conseils municipaux. Cependant, il assure que les éléments relatifs au vote du budget seront envoyés en amont.

f) Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal prévu le mardi 28 avril 2026, sera consacré au vote du budget. Une demande de report du vote a été adressée au sous-préfet, qui a formellement déconseillé cette option, car cela ne serait pas conforme à la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle que ce conseil se tiendra pendant les vacances et s'enquiert des éventuels absents.

Madame Pamela BARBIER, Monsieur Guillaume GIBERT, Madame Corinne SAKUMA et Monsieur Patrick LE MOIGNE annoncent qu'ils seront absents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.